

BASSIN DE LA MAINE

**Rivières de la Maine, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe dans les départements
de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe**

SERVICE AUX ÉCLUSES

AVIS À LA BATELLERIE n° 1

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2020, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

**HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES
DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION**



Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que **sous réserve qu'il fasse jour**.

1 ^{er} janvier 2020 au 28 mars 2020 inclus :	9h à 17h00
29 mars 2020 au 24 octobre 2020 inclus :	9h à 20h00
25 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus :	9h à 17h00

Attention :



Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.



Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- **Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place**
- **Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'usager sous sa responsabilité, dans le respect des horaires**
- **Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)**
- **Écluse fermée, passage interdit**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine 02 43 59 96 10
Entretien-exploitation (A.T.D.C. / U.V.V.T.S.) 02 43 59 93 60
- Département de la Sarthe - Service hydraulique / Bureau gestion des rivières : 02 43 54 72 71

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55

Mayenne : 02 43 67 89 50

Sarthe : 02 72 16 41 89

SERVICE AUX ÉCLUSES VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Les éclusiers et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

De Mayenne (n°1) à l'écluse de Fourmusson (n°37) (Mayenne)

Lorsque le personnel est présent, service aux écluses assuré de :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 au mois d'avril, mai, juin et septembre (8h/jour) ;
- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 au mois de juillet et août. (9h/jour).

Attention : mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Section écluse de Fourmusson – écluse de Bootz : personnel en place à certaines écluses en avril, mai, juin et septembre - Présence permanente sur toutes les écluses du 1^{er} juillet au 31 août ;
- Ecluse de Laval entièrement automatisée – Fonctionnement aux horaires d'ouverture
- Section écluse de Belle-Poule – écluse de Mayenne : service assuré du 13 juin au 13 septembre 2020 par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses,



Télécharger gratuitement l'application à partir de www.riviere-lamayenne.fr
Informations en temps réel sur présence aux écluses, tutoriels d'éclusage, calcul d'itinéraires, services, etc.

Du Mans (n°1) à l'écluse de Beffes (n°16) (Sarthe)

Service aux écluses assuré selon les modalités suivantes :

Écluses de la Raterie (n°2), Chauvé (n°3), Spay (n°4), La Suze (n°6), Fercé (n°7), Malicorne (n°9), Ignieres (n°10) :

- Du 1^{er} janvier au 15 mars : 9h à 10 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 16 mars au 31 mars : 9h à 11 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 1^{er} avril au 30 avril : 9h à 12h30 et 14h à 18h30 sauf cas particuliers (*)
- Du 1^{er} mai au 15 septembre : 9h-12h30 et 14h-19 h sauf cas particuliers (*)
- Du 16 septembre au 30 septembre : 9h-12h30 et 14h-17h sauf cas particuliers (*)
- Du 1^{er} Octobre au 15 Novembre : 9h-12h30 et 14h-17h sauf cas particuliers (*)
- Du 16 novembre au 31 décembre : 9h -10h sauf le mercredi et le week-end

Écluses des Planches (n°1), Roezé (n°5), Noyen (n°8) :

- Du 1^{er} janvier au 3 avril : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 4 avril au 30 juin : Service les vendredis, Samedis Dimanches et Lundis y compris les ponts avec les jours fériés
- Du 1^{er} juillet au 31 août : Service tous les jours sauf le mercredi pour l'Écluse de Noyen
- Du 1^{er} au 30 septembre : Service les vendredis, Samedis Dimanches et Lundis
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses

Parcé (n°11) Courtigné (n°12) Juigné (n°13), Solesmes (n°14), Beffes (n°16) :

- Du 1^{er} janvier au 3 avril : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 4 avril au 30 juin : Service tous les jours sauf le mercredi
- Du 1^{er} juillet au 31 août : Service tous les jours sauf le mercredi pour l'Écluse de Courtigné et Beffes
- Du 1^{er} au 30 septembre : Service tous les jours sauf le mercredi
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses

Sablé (n°15) Éclusage automatisé :

- Du 1^{er} janvier au 31 Décembre : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses sauf cas particuliers (*)

(*) Contacter le bureau « Gestion des rivières » du CD 72 au 02 43 54 72 71

De Segré au Lion d'Angers (Oudon)

De l'écluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers (Mayenne)

De l'écluse de Pendu (n°17) à Angers (Sarthe)

Service aux écluses assuré lorsque le personnel est présent :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 jusqu'au 6 novembre 2020 ;
- de 10 h à 12 h du 1^{er} janvier au 20 mars et du 7 novembre au 31 décembre 2020 (sauf mercredi, samedi et dimanche).

Mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Écluses de Grez-Neuville et de Montreuil-sur-Maine : personnel en poste : jusqu'au 30 septembre 2020 ;
- Écluse du Pendu à Morannes : présence de personnel éclusier les week-ends en mai et juin et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;
- Écluses de l'Oudon : assistance à l'éclusage sur les sites de Maingué à Segré, de la Chapelle-sur-Oudon et de la Himbaudière au Lion d'Angers sur réservation au préalable (de préférence la veille) auprès de l'écluse de la Chapelle sur Oudon au **06.38.68.12.63** ; personnel en poste tous les weekends en mai et juin et tous les jours du 4 juillet au 30 août 2020 ;

Écluse de la Maine à Angers (écluse automatique) : Éclusage par le plaisancier dans le respect des horaires ou passage par la passe marinière selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.